

Compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2021

Présentation de l'association Agriculteurs de Bretagne

Présentation par Dorothée Keravis et Jean-Luc Martin de l'association Agriculteurs de Bretagne.

Association apolitique et a syndicale créé en 2012. Ses adhérents sont des personnes physiques : agriculteurs, sympathisants et morales : coopératives, organisations professionnelles agricoles, entreprises, écoles d'agriculture, associations, Communauté de Communes, communes.

Les actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec les consommateurs. Communication positive et collective

La méthode : porte ouverte au niveau des exploitations, réseaux sociaux, participation aux manifestations culturelles et sportives.

Actions menées :

- tous à la ferme
- Découverte à la ferme
- Tournée d'été
- Projet d'école
- Documentation grand public
- Challenge communication
- ...

Pour la commune : adhésion de 0.10€ par habitant. Engagement de réaliser deux actions au minima : Visites de fermes, bulletin municipal, site internet, affichage, expo....

Aménagement de l'aire de stationnement – Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises

Vu les délibérations en date du 25 juillet et 9 septembre 2020 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet d'études Horizons Paysage et Aménagements,

Vu le permis d'aménager en date du 10 mai 2021,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises présenté par le cabinet d'études Horizons Paysage et Aménagements, composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle et divisé en deux lots :

- Lot 1 – Terrassement – Voirie
- Lot 2 – Mobilier, Maçonnerie et Végétation

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 133.967,55€ HT pour les deux tranches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés,
- D'autoriser Le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demandes de subventions – Aménagement aire de stationnement

Après la réalisation de deux plateaux ralentisseur au niveau de la Route Départementale 2164, la commune a engagé un aménagement du centre bourg en commençant par l'aire de stationnement du plan d'eau. Ce projet sera le premier acte d'un aménagement global du centre bourg.

Cet équipement est rendu nécessaire car actuellement les stationnements ne sont pas matérialisés et les profils du terrain actuel ont une déclivité inconfortable pour les usagers du stationnement. L'entrée et la sortie sur la RD 2164 sont à repenser car dangereux. L'accès aux commerces existants sont également à identifier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'aménagement de l'aire de stationnement

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	
Travaux	164.724€	Plan de relance (29.74%)	49.000€
		DETR (26.52%)	43.685€
		Amendes de Police (13.74%)	22.633€
		Poher Communauté (10%)	16.472€
		Autofinancement	32.934€
Total	164.724€	Total	164.724€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les travaux ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police.
- De solliciter une subvention auprès de Poher Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est prévu d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

— D'OUVRIER une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 1 an à partir de la signature du contrat
- Taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois moyenné non flooré
- Marge : 1.10%
- Frais de dossier : 0.25%

Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office.

- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office

- D'AUTORISER Le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre

— PRECISE que Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.